

JG/MCM
Départ : 6360

**ARRÊTÉ N° 2025/2018****FIXANT LES ZONES DE PRISE EN CHARGE DES TAXIS DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2006/1909 du 06 juin 2006 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Nouméa et portant création d'une commission communale des taxis,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1191 du 10 juin 2025 fixant les zones de prise en charge des taxis de la ville de Nouméa,

Considérant les signalements réguliers des riverains de la rue Faidherbe relatifs aux stationnements des taxis hors de la zone de prise en charge située au droit du n° 2 de la rue Faidherbe, il convient de déplacer la station Faidherbe vers la rue de Reims,

Considérant qu'il appartient au maire de la ville de Nouméa de désigner les zones de prise en charge des taxis,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Les zones de prise en charge des taxis sur la commune de Nouméa sont les suivantes :

- Centre Ville : rue Anatole France en face des numéros 26 à 34 côté place des Cocotiers et au droit des numéros 26 à 28 – la tête de taxi est le long de la place des Cocotiers ;
- Centre Ville : au droit du n° 4 de la rue Paul Doumer – à proximité du « Bingo » ;
- Centre Ville : deux places sur le parking public de la gare maritime en face du n° 25 de la rue Jules Ferry ;
- Quartier Latin : une place au marché de Nouméa (Baie de la Moselle) ;
- Faubourg Blanchot : trois places face au n° 1 bis rue de Reims ;
- Magenta : parking interne de Magenta Aéroport, sur la zone navette ;
- Magenta : deux places sur le parking du n° 37 de la rue du 18 Juin ;
- Anse Vata : deux places sur le parking en épi côté mer au droit du n° 75 promenade Roger Laroque de 19 h 00 à 4 h 00 (station de nuit) ;

- Receiving : Esplanade de l'église du Vœu (rue du Révérend-Père Montrousier) ;
- Septième Kilomètre : deux places face au n° 3 rue Georges Lèques ;
- Rivière Salée : une place au n° 3 de la rue Eugène LEVESQUE, sur le parking du centre commercial ;
- Ducos : une place au droit des numéros 5 et 7 de la rue Ampère.

Article 2./

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation horizontale correspondante.

Article 3./

L'arrêté du maire n° 2025/1191 du 10 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et transmis au J.O.N.C.

NOUMEA, LE 05 SEP. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
dtpn988-omp@interieur.gouv.fr	1
Direction de la police municipale	1
Service de l'information géographique	1
D.E.P	
sev@ville-noumea.nc	1
sgvd@ville-noumea.nc	1
annie.roux@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
A.R.T.N : secretariatartn@gmail.com	1
DITTT	1
Mise en ligne	1
J.O.N.C.	1